

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS
LUNDI 7 AOÛT 2017
20 h**

Sont présents les conseillers : *Nancy Belleau
Claude Gagnon
Cloé Racine
Réjean Hallé
Raynald Demers
Daniel Bérubé*

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant *Daniel Bérubé*.

Absent : *Olivier Gillet*

Danielle Fournier, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

L'assistance est composée de 2 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue. L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - a) séance ordinaire du 3 juillet 2017
 - b) suivi de procès-verbaux
3. Administration financière
 - a) encaissements de juillet 2017
 - b) adoption du bordereau des comptes à payer de juillet 2017
4. Correspondance
5. Dossier Eau potable secteur village
 - a) Modification de l'orientation préliminaire de la CPTAQ
6. Dossier Eau potable secteur Mont-Comi
 - a) Suivi
7. Dérogation mineure – 105, rue des Mélèzes
8. Règlement concernant les limites de vitesse dans certains rangs
9. Entente inter municipale pour l'application d'un service d'inspection des cheminées et ramonage des conduits de fumée
10. Règlement en matière de prévention incendie – Avis de motion
11. Renouvellement d'adhésion coalition urgence rurale
12. Demande de soutien financier – Solidarité Restigouche
13. 18ème Conférence annuelle du loisir municipal
14. Approbation révision budgétaire OMH du 21 juin 2017
15. Approbation révision budgétaire OMH du 29 juin 2017
16. Période de questions
17. Divers
 - a) virements réserves égout et aqueduc
 - b) composteur communautaire (Rg 5 Ouest)
18. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-093

Proposé par Claude Gagnon

Appuyé par Réjean Hallé

Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point divers demeure ouvert.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

a) séance ordinaire du 3 juillet 2017

2017-094

*Proposé par Claude Gagnon
Appuyé par Réjean Hallé*

Et résolu que le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

b) suivi de procès verbaux

Le conseil fait le suivi sur certains points de la séance de juillet.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) encaissement de juillet 2017

Le bordereau des encaissements du mois de juillet 2017 totalise 76 486,91 \$.

b) adoption du bordereau des comptes à payer de juillet 2017

Je, Danielle Fournier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 juillet 2017.

Danielle Fournier, sec.-très.

Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de juillet 2017 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :

2017-095

*Proposé par Cloé Racine
Appuyé par Nancy Belleau*

Et résolu que la liste des comptes à payer du mois de juillet 2017 présentée par la secrétaire-trésorière totalisant 88 136,87 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Il y a dépôt de la correspondance du mois de juillet 2017.

5. DOSSIER EAU POTABLE SECTEUR VILLAGE

a) Suivi

Dans une correspondance datée du 19 juillet 2017 la CPTAQ avise la municipalité qu'elle a modifié son orientation préliminaire et est disposée à autoriser la construction d'un réservoir d'eau potable en zone agricole. Les partis intéressés ont dix jours pour s'opposer à cette recommandation, après quoi une décision définitive sera rendue.

6. DOSSIER EAU POTABLE SECTEUR MONT-COMI

a) Suivi

Nous avons reçu une proposition d'honoraires de la firme d'ingénieurs ARPO. Cette proposition est présentement analysée.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE n° D2017-02

Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Rodrigue Bélanger et madame Rose-Irène Guimond, propriétaires du 105, rue des Mélèzes, lot 4 617 023 du cadastre du Québec, matricule 5370-76-6566.

La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement de deux nouveaux terrains à même la propriété existante du 105, rue des Mélèzes.

En effet, les propriétaires désirent profiter de la vente de leur propriété pour lotir deux nouveaux terrains en subdivisant le terrain existant. Le projet consiste à créer les lots vacants suivants :

Lot 1

Superficie de 1613,7 mètres carrés

Largeur de 54,59 mètres

Profondeur de 29,69 mètres

Lot 2

Superficie de 1761,1 mètres carrés

Largeur de 83,46 mètres

Profondeur de 29,14 mètres

Le règlement de lotissement 319 exige qu'un terrain partiellement desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout ait les dimensions minimales suivantes :

Superficie : 1 500 mètres carrés

Largeur : 25 mètres

Profondeur : 30 mètres

Or, les lots à créer ne respectent pas la profondeur minimale requise par le règlement. La dérogation mineure porte donc sur la profondeur des terrains à lotir.

Bien que le règlement de lotissement n'exige pas de dimensions minimales pour un terrain vacant, les propriétaires désirent vendre ces terrains afin de permettre des constructions futures. Les terrains doivent donc être conformes afin qu'un permis de construction puisse être délivré.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de lotissement 319 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement 319 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 317 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi des propriétaires est établie, le lotissement n'ayant pas été fait sans l'autorisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 7 août 2017 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne s'y oppose.

2017-096

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nancy Belleau, appuyé de Raynald Demers et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Donat accorde la dérogation mineure n° D2017-02 telle que présentée, soit pour le lotissement des terrains en tout point conforme au plan projet de lotissement préparé par Nelson Banville, arpenteur-géomètre le 7 juillet 2017 sous la minute 4144.

ADOPTÉ

8. RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS CERTAINS RANGS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR L'APPLICATION D'UN SERVICE D'INSPECTION DES CHEMINÉES ET RAMONAGE DES CONDUITS DE FUMÉE

Considérant que la municipalité de Saint-Donat a adhéré au service d'inspection et ramonage des cheminées offert par la MRC de La Mitis;

Considérant que la MRC de La Mitis désire officialiser cette adhésion;

Considérant que les parties désirent prendre entente relativement à un service d'inspection des cheminées et ramonage des conduits de fumée.

2017-097

**Pour ces motifs, il est
Proposé par Nancy Belleau
Appuyé par Réjean Hallé**

Et résolu que le conseil autorise le maire suppléant, Daniel Bérubé pour le maire Olivier Gillet et le directeur général, Gil Bérubé, à signer une entente relativement à un service d'inspection des cheminées et ramonage des conduits de fumée avec la MRC de La Mitis. Dans le cadre de cette entente, la municipalité fait les choix suivants :

- i) Durant la saison (période normalement comprise entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année) il se fera une inspection extérieure et un ramonage automatique du bâtiment principal et des autres bâtiments (garage, remise, grange, etc.)*
- ii) Le ramoneur devra considérer les refus de ramonage sur une base annuelle.*

La présente entente entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017. Elle se renouvellera pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties à l'entente n'informe par courrier recommandé l'autre partie de son intention d'y mettre fin, et ce, au plus tard le 30 novembre de l'année en vigueur de l'entente.

ADOPTÉ

10. RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Raynald Demers, qu'un règlement en matière de prévention incendie soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

11. RENOUVELLEMENT ADHÉSION COALITION URGENCE RURALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'encourager les organismes qui ont à cœur la défense et la protection du monde rural;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes confrontés quotidiennement aux menaces qui planent sur le monde rural (disparition et diminution de services, migration, etc.).

*Pour ces motifs il est
Proposé par Nancy Belleau
Appuyé par Cloé Racine*

2017-098

Et résolu de renouveler notre adhésion à la Coalition urgence rurale du Bas-Saint-Laurent pour la prochaine année. Une dépense de 100 \$ est autorisée en ce sens.

ADOPTÉ

12. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SOLIDARITÉ RESTIGOUCHE

2017-099

*Proposé par Claude Gagnon
Appuyé par Cloé Racine*

Et résolu à l'unanimité de verser à la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est un montant de 200\$ afin de leur aider à assurer leur défense au procès « Gastem contre Ristigouche », et de faire valoir le droit des municipalités à protéger leurs sources d'eau potable.

ADOPTÉ

13. 18ÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

2017-100

***Proposé par Nancy Belleau
Appuyé par Cloé Racine***

Et unanimement résolu que le conseil autorise la coordonnatrice en loisirs à se rendre à la 18^e Conférence annuelle du loisir qui se tiendra les 4, 5 et 6 octobre prochain à Drummondville. Le coût d'inscription est de 525\$ plus taxes et les frais de déplacements et d'hébergement seront payés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

14 APPROBATION RÉVISION BUDGÉTAIRE OMH DU 21 JUIN 2017

2017-101

***Proposé par Claude Gagnon
Appuyé par Raynald Demers***

Et résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2017 révisées en date du 21 juin 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Donat. Notre contribution qui est fixée à 10% du déficit d'opération était de 5 303 \$ et passe à 5 903 \$ pour l'exercice financier 2017. Cette révision tient compte des variations qui ont eu lieu aux remplacements, améliorations/modernisation.

ADOPTÉ

15 APPROBATION RÉVISION BUDGÉTAIRE OMH DU 29 JUIN 2017

2017-102

***Proposé par Nancy Belleau
Appuyé par Claude Gagnon***

Et résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2017 révisées en date du 29 juin 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Donat. Notre contribution qui est fixée à 10% du déficit d'opération était de 5 903 \$ et passe à 5 955 \$ pour l'exercice financier 2017. Cette révision tient compte des variations qui ont eu lieu à la conciergerie et entretien.

ADOPTÉ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. DIVERS

a) virements aux réserves aqueduc et égout

2017-103

***Proposé par : Claude Gagnon
Appuyé par : Raynald Demers***

Et résolu que pour faire suite aux résultats obtenus au 31 décembre 2016 les virements suivants soient effectués :

Du fond général à la réserve égouts 20 291\$;

Du fond général à la réserve aqueduc 1930\$;

Ces réserves s'établissent maintenant à 102 458\$ pour les égouts et 11 931\$ pour l'aqueduc.

ADOPTÉ

b) Fermeture du composteur communautaire municipal

Considérant que la municipalité possède depuis 2007 un composteur municipal pour y déposer les végétaux compostables ;

Considérant qu'à plusieurs reprises on a du vider celui-ci, car la plupart du temps il contenait des matières non compatibles au compostage, (branches, roches, fer, etc..)

Considérant que plusieurs matières peuvent être récupérées à l'écocentre de la Mitis et ce, gratuitement pour les contribuables;

Il est donc :

2017-104

Proposé par : Claude Gagnon

Appuyé par : Cloé Racine

Et unanimement résolu de fermer définitivement le composteur communautaire municipal situé au 5^e rang Est.

ADOPTÉ

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2017-105

Proposé par Cloé Racine et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉ À 20h45

Daniel Bérubé, maire suppléant

Danielle Fournier, d.g. / sec.-très.adj.

.....